



Pension de reversion

Par Tatioetugo

Bonjour

Mon mari est décédé.

Je perçois une partie de la pension de réversion calculée sur les 13 ans de vie commune dont 4 ans de mariage et 4 enfants.

Sa nouvelle femme percevra le reste quand elle sera en âge car elle est bcp plus jeune que moi.

A mon décès, cette femme va t elle percevoir l'entièreté de la pension de réversion, va t elle récupérer ma part ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Maryse

Par kang74

Bonjour

Oui .

Article R353-4

Version en vigueur depuis le 25 août 2004

Modifié par Décret n°2004-857 du 24 août 2004 - art. 5 () JORF 25 août 2004

Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 353-3, la durée de chaque mariage est déterminée de date à date et arrondie au nombre de mois inférieur.

Lorsque le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés ne réunissent pas tous à la même date les conditions d'attribution de la pension de réversion fixées par l'article R. 353-1, les parts de pension de réversion qui leur sont respectivement dues sont déterminées lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande ; ces parts de pensions de réversion sont ensuite liquidées au fur et à mesure que les intéressés justifient qu'ils réunissent les conditions susrappelées.

Si, après plusieurs divorces, l'assuré décède sans laisser de conjoint survivant, la pension de réversion doit être partagée, dans les conditions susrappelées, entre ses précédents conjoints divorcés.

Au décès du conjoint survivant ou d'un conjoint divorcé, sa part accroîtra la part de l'autre ou, s'il y a lieu, des autres, à compter du premier jour du mois suivant le décès.

Par Tatioetugo

Merci